

Dégât des eaux : l'Observatoire de la sécurité des foyers alerte les Français sur le 1^{er} sinistre du quotidien en habitation

*Troisième édition de l'Observatoire de la sécurité des foyers
créé par Covéa / Verisure / Saretec*

Le 18 avril 2024

Avec plus d'un million de cas recensés chaque année, le dégât des eaux est la première cause de sinistre du quotidien des Français. Les dégâts causés par l'eau dans les logements sont toujours longs à réparer et perturbent la vie quotidienne des foyers souvent pendant des mois. Pour sa troisième édition, après le cambriolage et l'incendie, l'Observatoire de la sécurité des foyers a choisi de traiter le thème du dégât des eaux (DDE) et propose un décryptage de ce risque fréquent ainsi que des conseils pratiques pour y faire face et des gestes simples à adopter afin de mieux protéger son habitation.

Le dégât des eaux, 1^{er} sinistre en habitation déclaré en France

Chaque jour, **4160 dégâts des eaux sont déclarés en France**, selon France Assureurs. **Le dégât des eaux est la première cause de sinistre dans les logements en France, en immeuble ou en maison individuelle.**

Une machine à laver qui lâche, une fuite sur un tuyau d'évacuation, une canalisation encastrée ou le joint du bac à douche qui n'est plus étanche, une infiltration venant du toit endommagé : un dégât des eaux est un dommage causé de façon accidentelle par l'action de l'eau sur les biens immobiliers et le mobilier... Quelle qu'en soit l'origine, un DDE peut rapidement venir perturber notre quotidien.

A l'extérieur du logement, les 3 premières causes d'un dégât des eaux sont l'infiltration de la toiture et les débordements de gouttières et chéneaux ainsi que les balcons saillants (**32%** en maison et **19%** en immeuble), l'infiltration par façade et mur enterré (**6%** en maison et **2%** en immeuble) ainsi que le refoulement d'égouts (**1%** à la fois en maison et en immeuble).

A l'intérieur du logement, c'est l'installation d'eau qui est le plus souvent la cause d'un dégât des eaux : la canalisation privée non accessible (**29%** en maison et **17%** en immeuble), la canalisation privée alimentation accessible (**15%** en maison et en immeuble), la machine à laver, le lave-vaisselle et le chauffe-eau (**15%** en maison et **14%** en immeuble) et enfin le joint de douche et de baignoire (**15%** en maison et **10%** en immeuble).

Les infiltrations

Rupture de canalisation, toiture, joints d'étanchéité..., **les infiltrations résultant d'une fuite sont l'une des causes de sinistre les plus courantes conduisant à une déclaration de dégât des eaux auprès des assureurs.**

En revanche les infiltrations dites « lentes », qui ont souvent pour conséquence l'apparition de tâches ou zones de moisissures, et qui sont causées non par une fuite d'eau mais par un excès d'humidité, ne sont pas prises en charge par les assureurs car elles sont liées à un défaut d'entretien.

L'ancienneté du logement est bien sûr un facteur de risques supplémentaires de DDE, mais le plus problématique est d'avoir un logement avec des canalisations non visibles. Dans ce cas, il est souvent difficile de trouver l'origine de la fuite et surtout de réparer.

Certaines régions françaises sont plus souvent concernées par les dégâts des eaux simplement parce qu'elles subissent régulièrement orages et tempêtes. Au fil du temps, ces intempéries plus récurrentes qu'ailleurs affaiblissent forcément les bâtiments et les constructions. **Selon les derniers chiffres du groupe Saretec, sur 500 000 sinistres expertisés en France métropolitaine entre 2020 et 2023, les deux régions les plus touchées sont les Hauts-de-France (18%) et la Corse (18%).**

Si les dégâts causés à la toiture par les tempêtes, la grêle ou le poids de la neige et les dommages consécutifs causés par l'entrée de l'eau dans le logement sont garantis dans tous les contrats d'assurance habitation, les inondations provoquées par des débordements de cours d'eau ou des ruissellements ne sont pas toujours garanties en l'absence d'arrêté de « catastrophe naturelle ». Tout dépend du contrat.

Les bons gestes à adopter à l'instant T

- Tout d'abord, il faut essayer de trouver l'origine de la fuite d'eau, coupez les robinets d'arrivée d'eau concernés mais aussi l'arrivée d'eau principale du logement.
- Coupez l'électricité simultanément afin d'éviter les courts-circuits, voire un risque d'électrocution.
- Protégez et surélevez tous les objets et meubles pour qu'ils ne soient pas abîmés par l'eau ou le moins possible.
- Si des gouttes d'eau tombent du plafond, placez des récipients sur le sol pour éviter un préjudice plus important, surtout si c'est de la moquette ou du parquet. Sonnez chez vos voisins du dessus. S'ils ne sont pas là et que le volume d'eau est conséquent, appelez les pompiers (composez le 18 ou le 112). Ils interviendront pour empêcher que les dommages ne s'aggravent.
- Lorsque la fuite d'eau est maîtrisée, prenez des photos de tout ce qui a été endommagé, les revêtements aussi bien que les objets, avant de vouloir tout essuyer et tout déplacer.
- Entrez les objets et éléments abîmés en hauteur ou dans un endroit sec.

Même si la réparation et les travaux semblent prioritaires, il faut contacter avant tout l'assureur. C'est lui qui indiquera la marche à suivre et les démarches à effectuer le cas échéant en fonction du contrat multirisque habitation et des options choisies.

Des conseils de prévention simples à appliquer au quotidien pour éviter le dégât des eaux

50% des DDE peuvent être évités à l'intérieur d'un logement en appliquant des règles simples de prévention. Un évier qui fuit, une gouttière qui ne s'écoule plus, un lave-linge qui ne vidange plus, une infiltration par eau de pluie, des canalisations bouchées... la liste des dégâts des eaux « évitables » est longue.

1. **Contrôler l'étanchéité** des ouvertures, portes et fenêtres, conduits de cheminée, balcons, terrasses...
2. **Aérer chaque pièce du logement tous les jours.**
3. **2 fois par an (au début et à la fin de l'hiver) nettoyer la VMC** (Ventilation Mécanique Contrôlée) qui sert à faire circuler l'air dans les pièces humides.
4. **Une fois par an, purger les radiateurs** s'ils sont à circuit d'eau et avant la période de chauffe
5. **Chercher l'origine d'une tache de moisissure ou zone d'humidité** dans votre logement et faire les réparations.
6. **Tous les 2 ans remplacer les joints dans les pièces d'eau.**
7. **Changer les carreaux de carrelage endommagés.**
8. **S'assurer que les conduites d'eau et les robinets d'arrivée d'eau sous la baignoire ou le chauffe-eau soient toujours accessibles** avec un système de trappe amovible ou apparente.
9. **Bien entretenir les canalisations.**
10. **Vérifier l'état de la toiture.** C'est la 1^{ère} chose à faire lorsqu'on vit en maison individuelle puisque **l'infiltration par toiture est la 1^{ère} cause de dégât des eaux.**
11. **Nettoyer les gouttières.**
12. **Protéger les tuyaux du froid** avec des gaines spécifiques pour éviter une rupture de canalisation à cause du gel en hiver.

Il est également possible de se doter de détecteurs de fuite d'eau. Branchés directement sur les tuyaux d'arrivée d'eau ou connectés à distance, ces capteurs peuvent être placés partout où une fuite pourrait se produire.

L'assurance multirisque habitation

Souscrire une assurance multirisque habitation est obligatoire pour les locataires et les copropriétaires et vivement recommandé aux propriétaires d'un bien immobilier. **Il s'agit de la seule et unique règle pour être indemnisé à la suite d'un dégât des eaux.**

Après la déclaration du dégât des eaux et la transmission des éléments justificatifs sur l'état des biens endommagés (factures, photos...), l'assureur estime le montant de l'indemnisation en fonction des garanties du contrat et de la vétusté des biens. Si besoin, il peut mandater le passage d'un expert sur les lieux du sinistre.

De gré à gré (ou autoréparation), via la réparation par un professionnel désigné par l'assureur ou la réparation avec indemnité : l'indemnisation peut prendre plusieurs formes.

Pour Mohamed MARCHICH, Directeur des partenariats et alliances stratégiques, Verisure : « Notre mission est de protéger les Français face aux risques du quotidien. Chacun dans nos expertises, nous souhaitons leur apporter un éclairage nouveau sur la vie quotidienne afin de mieux les sensibiliser. »

Pour Laurent PIGELET, Directeur Marketing, Covéa : « Moins spectaculaire que l'incendie ou le cambriolage, traités dans les deux précédentes éditions de l'Observatoire de la sécurité des foyers, le dégât des eaux n'en reste pas moins la première cause de sinistre de nos assurés. En tant que premier assureur de biens de particuliers en France, nous nous devons de sensibiliser les Français sur ce risque fréquent qui pourrait souvent être évité par quelques gestes simples. »

Pour Jean-Vincent RAYMONDIS, Président, Saretec : « Face aux dégâts des eaux, souvent longs à réparer et perturbateurs de la vie quotidienne, nous voulons proposer des conseils pratiques et des recommandations efficaces. En collaborant ainsi, nous participons à aider les foyers à mieux se protéger, en droite ligne avec notre mission d'entreprise d'œuvrer à rendre le monde plus sûr pour tous. »

Le guide OSF « **Le dégât des eaux : comment réagir ? Comment procéder ? Comment l'éviter ?** » est disponible [en téléchargement en PDF ou consultable en ligne](#).

CONTACT PRESSE

Agence Rumeur Publique

Mathias Jordan – 06 63 48 59 16

Rym Ben Lalouna – 06 26 30 70 12

saretec@rumeurpublique.fr

À propos de l'Observatoire de la Sécurité des Foyers

Acteurs majeurs et reconnus de la protection de la famille et des biens, le groupe Covéa (MAAF, MMA, GMF), Verisure et Saretec ont créé en 2019 l'Observatoire de la sécurité des foyers. Sa vocation est de contribuer à une meilleure connaissance des risques et à leur prévention auprès du grand public. L'Observatoire réalise et publie des études et des guides sur des thématiques spécifiques en matière de sécurité domestique avec des données inédites en lien avec les modes de vie des Français et des conseils afin de mieux prévenir les risques.

À propos de Covéa

Le groupe mutualiste Covéa est un leader européen de l'assurance et de la réassurance.

Covéa est un acteur financier solide et dynamique, premier assureur de biens et responsabilité en France à travers ses trois marques MAAF, MMA, GMF et 10- réassureur mondial avec la marque PartnerRe. Acteur économique majeur des territoires, grâce à ses 24 000 collaborateurs en France et dans le monde, Covéa protège 11,5 millions de clients et sociétaires en France. Plus d'informations sur covea.eu

À propos de Verisure

Verisure, N°1 européen de l'alarme connectée à un centre de télésurveillance, considère que la sécurité est un droit fondamental.

Verisure s'engage au quotidien pour offrir la plus haute protection aux familles et aux petites entreprises et ainsi garantir une tranquillité d'esprit.

La télésurveillance grâce à l'intervention humaine permet de protéger les maisons et leurs habitants 24h/24 7j/7 en toutes circonstances.

Plus d'informations sur www.verisure.fr

A propos du groupe SARETEC

Cabinet d'expertise en prévention et gestion des risques, le groupe SARETEC intervient de l'amont à l'aval en apportant des services d'audit, de conseil, d'expertise après sinistre, d'assistance et réparation : prévention des accidents corporels, diagnostic conseil de vulnérabilité des entreprises, détection et gestion des risques produits et des risques amiante, incendie, bris, malveillance, catastrophes naturelles, diagnostic des risques de l'enveloppe d'un bâtiment de production, la conception de plan de continuité d'activité, ...

Créé en 1977, le groupe SARETEC compte aujourd'hui 2 000 collaborateurs dont 900 experts et accompagne la majorité des assureurs, courtiers, entreprises et collectivités. Le groupe SARETEC intervient dans tous les secteurs d'activités en proposant

à ses clients une gamme complète de services, allant de la prévention de risques à la gestion de risques industrielles. Trois éléments la distinguent : un capital et une base technique unique, une capacité d'innovation permanente et un modèle entrepreneurial unique. Présents sur tout le territoire avec 90 agences, et à l'international. Le groupe SARETEC a doublé de taille en 10 ans et traite plus de 350 000 missions chaque année.

Plus d'informations : www.saretec.fr